

## Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés et chez les mammifères domestiques en France hexagonale et sur l'île de La Réunion en 2024

Céline Deblanc<sup>1\*</sup>, Virginie Allain<sup>2</sup>, Aurélie Oger<sup>1\*</sup>, Olivier Bourry<sup>1</sup>, Séverine Hervé<sup>1</sup>, Patricia Renson<sup>1</sup>, Nicolas Rose<sup>2</sup>, Gaëlle Simon<sup>1\*</sup>, Marie-Frédérique Le Potier<sup>1\*</sup>, Jean-François Ravise<sup>3</sup>

Auteur correspondant : [celine.deblanc@anses.fr](mailto:celine.deblanc@anses.fr)

<sup>1</sup> Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Virologie Porcine, Innovation et Génomique, Ploufragan, France

<sup>2</sup> Anses, Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort, Unité Épidémiologie, Santé et Bien Etre, Ploufragan, France

<sup>3</sup> Direction Générale de l'Alimentation, Bureau de la santé animale, Paris, France

\* Laboratoire de référence OMSA et laboratoire national de référence pour la maladie d'Aujeszky

### Résumé

La France hexagonale et l'île de La Réunion sont officiellement indemnes de maladie d'Aujeszky en élevages de suidés. Cependant le virus circule toujours dans la population de sangliers sauvages comme le montre la détection régulière de chiens de chasse contaminés après un contact avec un sanglier. En 2024, aucun foyer n'a été identifié sur l'île de La Réunion. En France hexagonale, aucun foyer n'a été détecté en élevages de sélection-multiplication, mais cinq foyers ont été détectés en élevages plein-air (trois élevages de production de porcs domestiques, un porc d'agrément, et un élevage de sangliers). Ces foyers ont eu pour conséquence la suspension temporaire du statut indemne des départements concernés. Dans un contexte de baisse du taux de réalisation de la prophylaxie annuelle, observée en 2023 et confirmée en 2024, il est important de rappeler l'importance de maintenir la surveillance sérologique de tous les élevages plein-air, particulièrement exposés aux contacts avec les sangliers.

### Mots-clés

Maladie d'Aujeszky, maladie réglementée, épidémosurveillance, France, suidés, chiens

### Abstract

**Review of surveillance of Aujeszky's disease in mainland France and Reunion island in 2024**

Mainland France and Reunion island are officially free from Aujeszky's disease in farmed suids. However the virus is still circulating in the wild boar population as shown by the regular detection of hunting dogs infected after contact with wild boar. In 2024, no outbreak was identified on Reunion island. In mainland France, no outbreak was detected in nucleus and multiplier farms, but five outbreaks were detected in outdoor farms, resulting in the temporary suspension of the disease-free status of the departments concerned. In light of a decrease in the annual prophylaxis implementation rate observed in 2023 and confirmed in 2024, it is important to remind the importance of maintaining serological surveillance of all outdoor farms, which are particularly exposed to contact with wild boar.

### Keywords

Aujeszky's disease, notifiable disease, epidemiological surveillance, France, suids, dogs

La maladie d'Aujeszky (MA) est une maladie virale touchant essentiellement les suidés domestiques et sauvages. Elle se manifeste par des troubles du système nerveux central entraînant la mort chez les jeunes et des signes respiratoires et des troubles de la reproduction chez les adultes qui peuvent rester infectieux après guérison (Pol and Le Potier 2011). Le virus peut également infecter d'autres espèces de mammifères (ruminants, carnivores...) chez qui il induit des signes cliniques similaires à ceux de la rage (pseudo-rage) et une mort rapide.

Depuis 2008, tous les départements de France hexagonale et l'île de La Réunion ont un statut indemne de MA en élevage de porcs et de sangliers (règlement d'exécution 2021/620). Néanmoins le virus circule toujours dans la population de sangliers sauvages. Afin de garantir le statut indemne des élevages, un dispositif de surveillance est en place, basé sur une surveillance sérologique des élevages de suidés, ainsi que sur une surveillance clinique (**Encadré**). Cette dernière concerne les suidés d'élevage (porcs et sangliers) mais aussi tout autre mammifère domestique ou détenu en captivité qui peuvent être révélateurs d'un foyer en élevage.

Cet article a pour objet de présenter les résultats de la surveillance de la MA en France en 2024. Le programme de surveillance de la MA n'étant pas mis en œuvre en Corse (statut non indemne), ni dans les autres départements et régions d'outre-mer (DROM), les données présentées dans cet article ne concernent que la France hexagonale et l'île de La Réunion.

## Evolution de la réglementation

La réglementation vis-à-vis de la MA n'a pas fait l'objet d'évolution en 2024.

La MA est une maladie catégorisée C+D+E pour les suidés dans la classification européenne (Loi santé animale - Règlement UE 2016/429). La maladie est ainsi à déclaration obligatoire chez les suidés et fait l'objet de restrictions aux mouvements au sein de l'UE entre zones de statuts différents. La reconnaissance et le maintien d'un statut indemne de MA d'une zone reposent sur une surveillance événementielle et programmée en élevage.

En outre, l'arrêté du 3 mai 2022 relatif aux maladies animales d'intérêt national complète les obligations européennes relatives à la MA en rendant sa déclaration obligatoire pour toutes les espèces de mammifères autres que les suidés. Ainsi, tout cas suspect ou confirmé de MA quelle que soit l'espèce doit faire l'objet d'un signalement à la Direction

départementale en charge de la protection des populations (DDecPP).

Les modalités de surveillance de la MA sont précisées dans l'arrêté du 28 janvier 2009, et les notes de service DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013 et DGAL/SDSPA/2016-452 du 01 juin 2016 (**Encadré**). Les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers) en cas de foyer dans un département sont précisées dans l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-30 du 10 janvier 2022.

## Bilan de la surveillance sérologique programmée

La surveillance programmée par analyse sérologique est ciblée sur les élevages à fort risque de diffusion ou d'introduction du virus, à savoir les élevages de sélection-multiplication et les élevages plein-air. Ces élevages sont soumis, respectivement, à une surveillance trimestrielle ou annuelle (**Encadré**).

Les données d'effectifs utilisées pour ce bilan sont issues de la base de données nationale qui recense toutes les exploitations porcines (BDPORC). Depuis 2019, toute personne détenant un porc ou sanglier, pour consommation personnelle ou en tant qu'animal d'agrément, a également obligation de se déclarer dans cette base de données. Les données d'effectifs dépistés et les résultats des analyses proviennent de SIGAL, le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (DGAL). Ces données sont renseignées par les laboratoires d'analyses agréés et par les DDecPP. Tous les ans, les DDecPP vérifient ces données et transmettent un bilan à la DGAL pour la rédaction de cet article de synthèse.

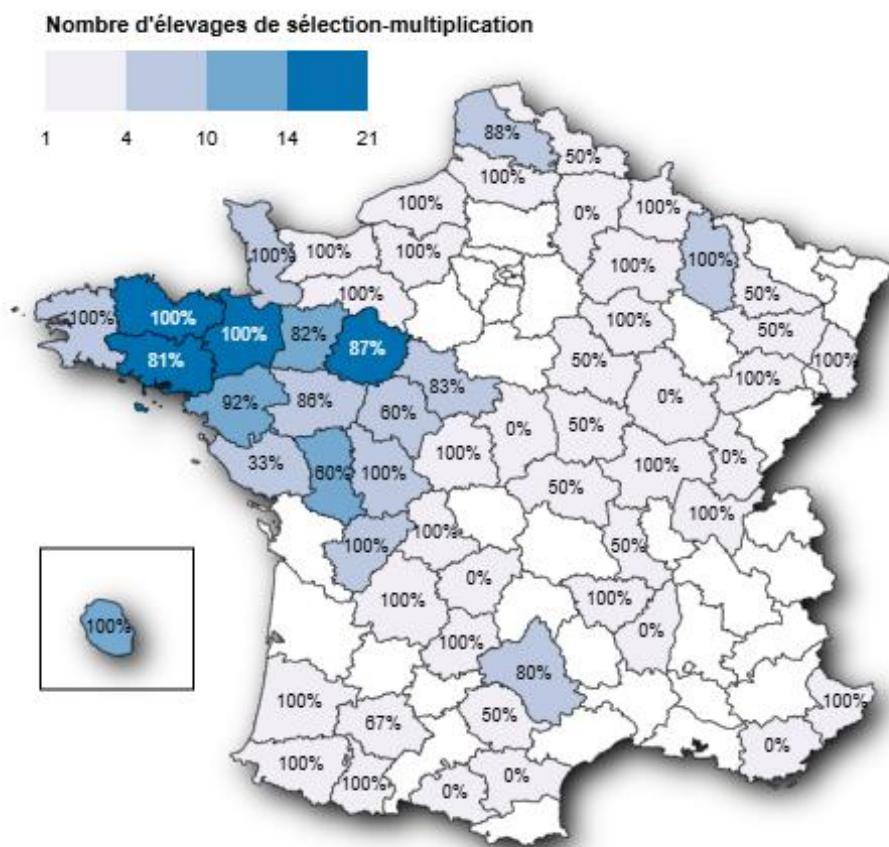
### • Surveillance réalisée en élevages porcins de sélection-multiplication

En 2024, 252 élevages de sélection-multiplication étaient recensés en France hexagonale et sur l'île de La Réunion (**Tableau 1**). Ces élevages étaient principalement des élevages en bâtiments, seulement 18 d'entre eux (soit 7%) étaient des élevages plein-air. Les élevages de sélection-multiplication étaient localisés en majorité dans l'Ouest de la France, avec 47% situés dans les régions Bretagne et Pays de la Loire (**Figure 1**). Les données remontées par les DDecPP indiquent que 219 élevages de sélection-multiplication ont été dépistés au cours de l'année 2024. Au total, 11 392 prélèvements ont été analysés, soit une moyenne de 52 prélèvements par an par élevage dépisté, ce qui est légèrement en deçà des 60 attendus par élevage (15 prélèvements par trimestre).

**Tableau 1.** Réalisation du dépistage de la MA dans les élevages de sélection-multiplication (SM), y compris les élevages SM plein-air, en 2024.

Indicateurs	2024
nombre d'élevages SM recensés <sup>1</sup>	252
nombre d'élevages SM dépistés <sup>2</sup> (%)	219 (87%)
nombre total de prélèvements <sup>2</sup>	11 392
nombre moyen de prélèvements réalisés par élevage	52

<sup>1</sup> données transmises par BDPORC ; <sup>2</sup> données transmises par les DDecPP



**Figure 1.** Répartition des élevages de sélection-multiplication et taux de dépistage de ces élevages par département en France hexagonale et sur l'île de La Réunion (en encadré) en 2024. Le code couleur indique le nombre d'élevages de sélection-multiplication recensés (discrétisation Head/tail, blanc = aucun élevage recensé).

- Surveillance réalisée en élevages de suidés plein-air (hors SM)**

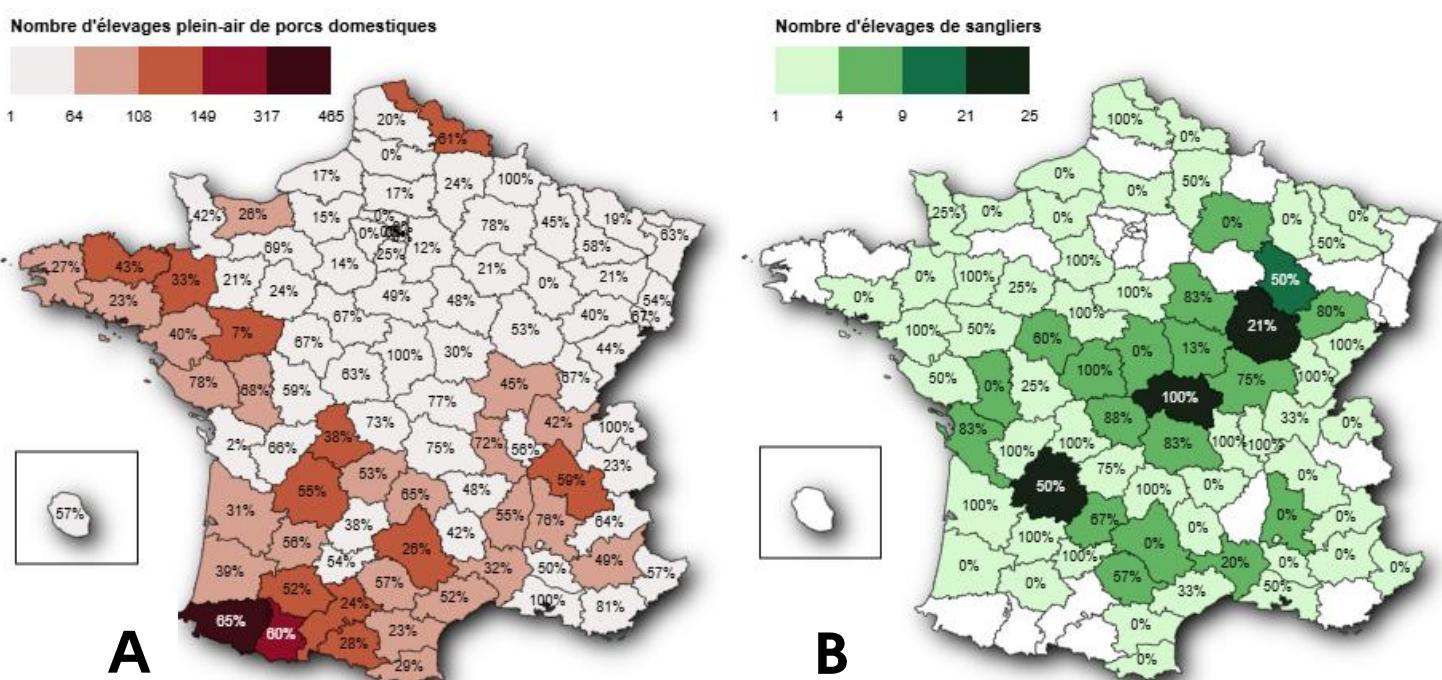
En 2024, 6 376 élevages de suidés en plein-air (hors élevages de sélection-multiplication) étaient recensés dont 6 072 élevages de porcs domestiques et 304 élevages de sangliers pour la boucherie ou le repeuplement (**Tableau 2**). Les élevages de porcs domestiques plein-air étaient majoritairement situés dans le Sud-Ouest de la France, dans les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (42% des élevages recensés) (**Figure 2A**), alors que les élevages de sangliers étaient localisés sur une diagonale allant de

la région Grand-Est aux régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (**Figure 2B**). Près de la moitié de ces élevages plein-air ont fait l'objet d'une surveillance en 2024 (3 027 élevages soit 47%). A noter que parmi les 69 départements pour lesquels au moins un élevage de sangliers était recensé, 25 départements (détenant 24% des élevages) avaient un taux de réalisation de dépistage nul (**Figure 2B**). Au total, 28 189 prélèvements ont été réalisés pour la surveillance sérologique en élevages plein-air, soit 9,3 prélèvements par élevage en moyenne (**Tableau 2**).

**Tableau 2.** Réalisation du dépistage de la MA dans les élevages (hors SM) de porcs et de sangliers plein-air en 2024 en France hexagonale et à La Réunion.

Elevages plein-air	Nombre de sites recensés <sup>1</sup>	Nombre d'élevages dépistés <sup>2</sup> (%)	Nombre total de prélèvements réalisés <sup>2</sup>	Nombre moyen de prélèvements par élevage dépisté
sites détenant des porcs domestiques	6 072	2 865 (47%)	26 675	9,3
sites détenant des sangliers	304	162 (53%)	1 514	9,3
<b>TOTAL</b>	<b>6 376</b>	<b>3 027 (47%)</b>	<b>28 189</b>	<b>9,3</b>

<sup>1</sup> données transmises par BDPORC ; <sup>2</sup> données transmises par les DDecPP



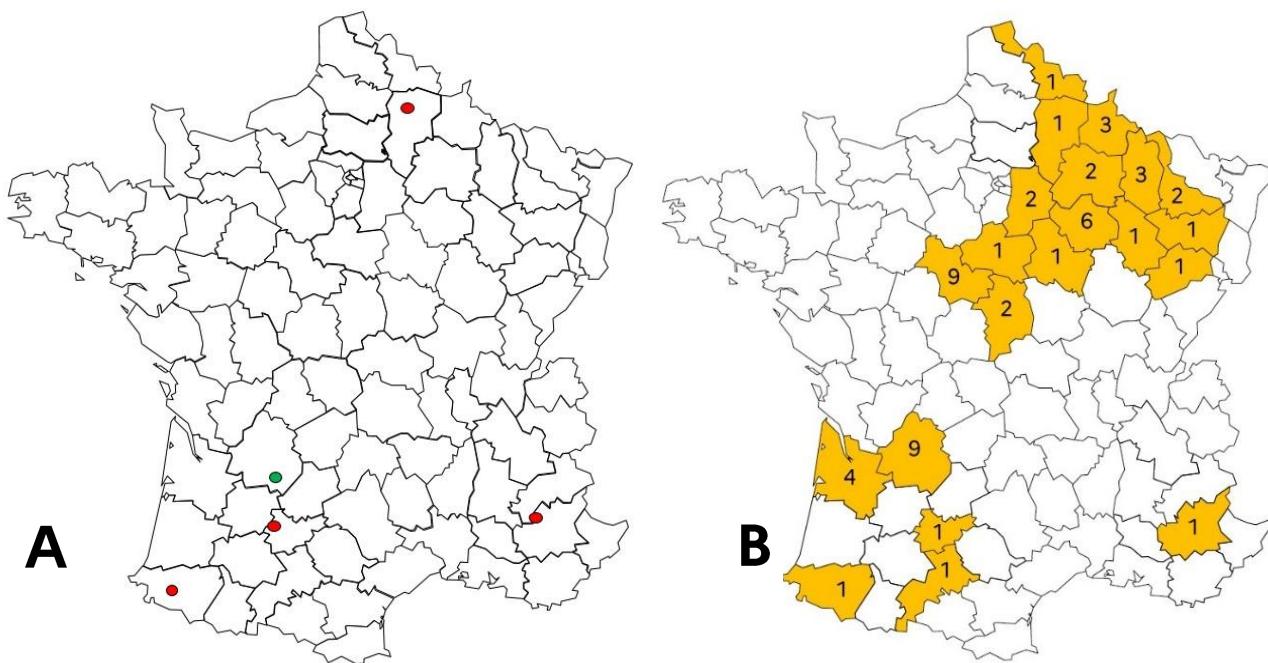
**Figure 2.** Répartition géographique et taux de dépistage par département des élevages plein-air (A) de porcs domestiques et (B) de sangliers, en France hexagonale et sur l'île de La Réunion (en encadré) en 2024. Le code couleur indique le nombre d'élevages recensés (discréétisation Head/tail, blanc = aucun élevage recensé).

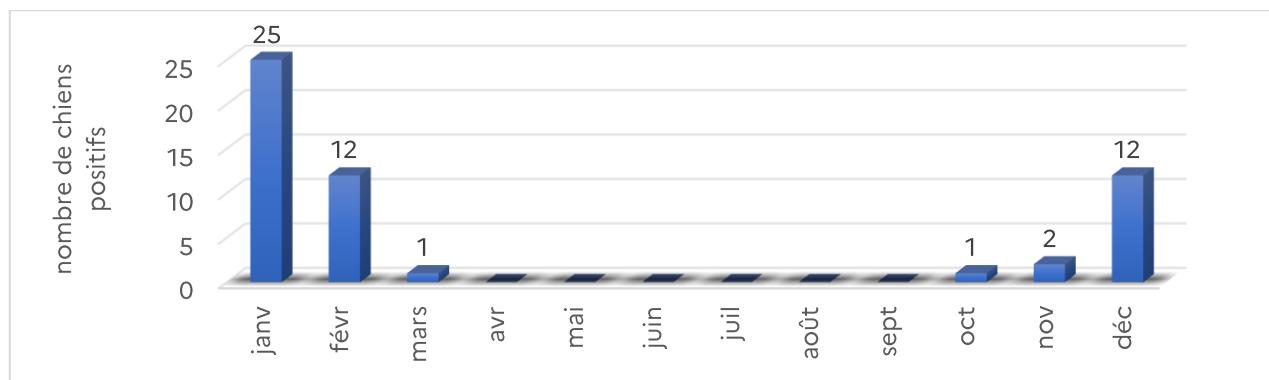
#### • Résultats de la surveillance sérologique

En 2024, aucun foyer n'a été identifié sur l'île de La Réunion. En France hexagonale, aucun foyer n'a été identifié en élevage de sélection-multiplication mais cinq élevages plein-air (trois élevages de production de porcs domestiques, un porc d'agrément, et un élevage de sangliers) ont été déclarés infectés suite à confirmation de sérologies positives (Figure 3A).

Les trois premiers foyers ont été détectés en février 2024. Le premier concernait un élevage de porcs domestiques situé dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) avec cinq des quinze sérum testés positifs. Le deuxième foyer de MA concernait une truie détenue comme animal d'agrément dans le département de l'Aisne (02).

Cette truie, qui était le seul suidé détenu dans l'établissement, avait des contacts connus avec des sangliers. Enfin, le troisième foyer était un élevage détenant treize porcs dans le département des Alpes-de-Haute-Provence (04). Cinq sérum étaient positifs parmi les huit testés. Le quatrième foyer a été détecté en mars 2024 dans un élevage de 80 porcs dans le département du Tarn-et-Garonne (82). Parmi les 30 sérum analysés, 21 étaient positifs. Le cinquième foyer de l'année 2024, détecté en décembre, concernait un élevage de sangliers en Dordogne (24). Cet élevage détenait une quarantaine d'animaux, dont cinq reproducteurs. Parmi les quinze sérum prélevés dans le cadre de la prophylaxie annuelle, un seul était positif.





**Figure 4.** Répartition mensuelle des cas de chiens confirmés infectés par le virus de la MA en 2024 (considérant les mois de réception des échantillons au LNR) en France hexagonale

Le nombre d'élevages de sélection et de multiplication, en bâtiment et en plein-air, recensés en 2024 (252 élevages) est en nette diminution par rapport aux années précédentes (314 en 2023 et 364 en 2022 (Deblanc et al. 2024)) mais la proportion d'élevages dépistés est restée stable (87% en 2024 contre 83% en 2023 et 78% en 2022). Le statut sanitaire de ces élevages vis-à-vis de la MA est très bon puisqu'aucun foyer n'y a été détecté. En revanche, cinq foyers de MA ont été identifiés en 2024 en élevages plein-air (hors élevages de sélection-multiplication), ce qui est semblable aux années précédentes (4 en 2023, 4 en 2022, 7 en 2021 (Deblanc et al. 2024; Deblanc et al. 2023)). Les élevages plein-air sont particulièrement à risque d'introduction du virus en raison des contacts possibles avec les sangliers sauvages. La topographie des terrains ou la dimension des parcours peuvent parfois rendre très compliqué l'établissement de clôtures étanches. Depuis l'obtention du statut indemne de MA de la France en 2008, des foyers de MA sont régulièrement détectés dans cette catégorie d'élevages ce qui démontre leur fragilité vis-à-vis d'une introduction virale (Deblanc et al. 2024; Deblanc et al. 2023; Rose et al. 2010). D'après les données disponibles, la surveillance sérologique annuelle n'a été réalisée que dans à peine la moitié de ces élevages. Ce résultat est similaire à 2023 (48%) mais en baisse par rapport à 2022 (56%) et 2021 (64%) (Deblanc et al. 2024; Deblanc et al. 2023). Le nombre d'élevages plein-air recensés est en constante augmentation, passant de 4 383 en 2021 à 6 376 en 2024 soit une hausse de 45% en seulement 3 ans ; alors que le nombre d'élevages dépistés a augmenté dans une moindre mesure, passant de 2 822 en 2021 à 3 027 en 2024 soit une hausse de seulement 7%. Enfin, en 2024, comme pour les années antérieures, le nombre de sérologies effectuées par élevage plein-air par an est en dessous des 15 prévus dans le programme de surveillance (**Encadré**) (9,3 en 2024, 8,4 en 2023, 10,6 en 2022 et 9,3 en 2021 (Deblanc et al. 2024; Deblanc et al. 2023)). A titre indicatif, ces neuf prélèvements permettent de détecter une

prévalence de l'ordre de 30% (Dohoo, Martin, and Stryhn 2009).

Outre la surveillance sérologique programmée, la surveillance de la MA repose aussi sur une surveillance clinique. Une seule suspicion clinique en élevage de suidés a été signalé en 2024, ce qui est extrêmement faible et du même ordre de grandeur que pour les années précédentes (3 en 2023, 4 en 2022 et 2 en 2021 (Deblanc et al. 2024; Deblanc et al. 2023)). Compte tenu que la MA pourrait être inclue dans les diagnostics différentiels lors de syndromes grippaux, troubles nerveux chez les jeunes ou d'avortements ne pouvant être rattachés avec certitude à une autre maladie chez les suidés, un nombre supérieur de suspicions est attendu, d'autant plus que, pour inciter les éleveurs et vétérinaires à réaliser ce diagnostic d'exclusion lors de suspicion clinique « faible » (**Encadré**), les élevages concernés ne font pas l'objet d'un arrêté préfectoral de mise sous surveillance.

Ainsi, afin d'améliorer la surveillance de MA et maintenir le statut indemne de la France, il conviendrait de renforcer la surveillance programmée des élevages plein-air, mais aussi la surveillance événementielle, notamment en élevages plein-air où il est plus difficile de repérer les signes cliniques. Dans ces cas, des problèmes de reproduction (mort-nés...) peuvent être les premiers signes repérés par les éleveurs.

## Remerciements

Les auteurs remercient les vétérinaires, les laboratoires d'analyses agréés en 2024 pour le diagnostic de la MA et les DDecPP pour la mise en œuvre de la surveillance programmée et événementielle de la MA.

## Bibliographie

Deblanc C., Allain V., Oger A., Bourry O., Simon G., Hervé S., Renson P., Rose N., Ravise J.-F., and Le Potier M.-F. 2024. "Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés en France

continentale et sur l'île de la Réunion en 2022 et 2023 " Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 103 (3): 1-9. Deblanc C., Allain V., Oger A., Bourry O., Simon G., Hervé S., Renson P., Rose N., Wendling S., and Le Potier M.-F. 2023. "Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés domestiques et sauvages en France continentale et sur l'île de la Réunion en 2021." Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 100 (2): 1-9. Dohoo I. R., Martin S. W., and Stryhn H. 2009. *Veterinary epidemiologic research*. Vol. 2. VER, Incorporated Charlottetown.

## Encadré. Surveillance et police sanitaire de la maladie d'Aujeszky

### Objectif de la surveillance

Pour la France hexagonale et l'île de La Réunion : vérifier le statut indemne de maladie d'Aujeszky et détecter précocement toute réapparition d'une circulation virale en élevage.

### Population surveillée

Porcs domestiques et sangliers d'élevage, mammifères domestiques

### Modalités de la surveillance

#### - Surveillance programmée sérologique

La surveillance sérologique cible les élevages les plus à risque d'introduction (élevages plein-air) ou de diffusion (élevages de sélection-multiplication). Elevages plein-air : surveillance annuelle (quinze prélèvements sur des reproducteurs, et/ou 20 prélèvements sur des animaux en croissance ou prélèvements sur tous les animaux si moins de quinze présents). Elevages de sélection-multiplication : surveillance trimestrielle (quinze prélèvements).

Tous les prélèvements analysés en sérologie dans le cadre de la prophylaxie font l'objet d'une recherche d'anticorps dirigés contre la glycoprotéine gB du virus de la MA par la méthode ELISA (ELISA gB). Les prélèvements pour lesquels un résultat positif ou douteux est obtenu font l'objet d'une analyse de confirmation, également par la méthode ELISA, consistant à rechercher les anticorps dirigés contre la glycoprotéine gE du virus (ELISA gE). Un sérum positif en ELISA gB et en ELISA gE indique que l'animal a été infecté par le virus de la MA.

#### - Surveillance événementielle

En élevages de suidés, deux niveaux de suspicion clinique sont considérés sur la base de critères cliniques : une suspicion « forte » correspond à un diagnostic d'inclusion et une suspicion « faible » correspond à un diagnostic d'exclusion. Dans les deux cas, la déclaration à la DDecPP et la réalisation de prélèvements en vue d'un diagnostic sérologique et d'un diagnostic virologique sont obligatoires.

Pol F., and Le Potier M.-F. 2011. "Herpèsvirose chez le porc : La Maladie d'Aujeszky." Bulletin de l'académie vétérinaire de France: 35-40. Rose N., Bronner A., Pol F., and Le Potier M.-F. 2010. "Point sur la situation épidémiologique de la maladie d'Aujeszky en Aquitaine en 2010 : premières investigations suite à la découverte d'un foyer." Bull. Epid. Santé Anim. Alim. 41: 16-17.

Le diagnostic virologique consiste à rechercher le génome viral par la méthode PCR en temps réel dans les prélèvements d'intérêt pour la détection du virus. Chez les suidés, le génome viral peut être recherché dans l'encéphale, le poumon, les amygdales, des écouvillons nasaux ou amygdaux. Pour les autres espèces, les organes privilégiés sont l'encéphale, les amygdales et la moelle épinière.

### Police sanitaire

Un élevage est mis sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS) dès qu'un laboratoire agréé a fourni un résultat non négatif en analyse sérologique individuelle, réalisée dans le cadre de la surveillance programmée. Est confirmé séropositif tout animal pour lequel deux analyses, à l'aide de deux méthodes différentes, ont fourni des résultats positifs.

Dans le cas de la surveillance événementielle en élevage, aucun APMS n'est pris en cas de suspicion clinique faible. Un APMS est pris en cas de suspicion clinique forte, ou de suspicion clinique faible associée à des premiers résultats non négatifs en sérologie ou virologie, ou de suspicion clinique faible associée à des résultats d'enquête épidémiologique défavorables.

Un laboratoire agréé réalise les analyses virologiques et sérologiques de première intention. En cas de résultat virologique positif, le LNR réalise une analyse de confirmation. En cas de résultat sérologique (ELISA gB) positif ou douteux, le laboratoire agréé réalise une analyse de confirmation (ELISA gE), ou s'il n'est pas en capacité de le faire, transfère le prélèvement au LNR qui réalise l'analyse sérologique de confirmation.

Le diagnostic virologique chez les mammifères autres que suidés est réalisé uniquement par le LNR MA après exclusion de la rage par le Centre National de Référence de la Rage à l'Institut Pasteur de Paris, ou par le LNR pour la Rage à l'Anses - Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy.

### Définition du cas

Un animal est considéré infecté si le virus de la MA a été isolé et identifié comme tel, ou si une séroconversion a été détectée sur des sérum appariés. Un animal est également considéré

infecté si du génotype du virus de la MA ou des anticorps dirigés contre le virus de la MA sont détectés et que l'animal présente des signes cliniques, ou a un lien épidémiologique avec un cas confirmé, ou donne lieu à des soupçons de contact avec des animaux infectés (ex: contacts avec sangliers sauvages pour les élevages plein-air). Un élevage est déclaré foyer si un ou plusieurs porcins sont infectés dans l'élevage.

### **Mesures en cas de foyer confirmé**

L'élevage est placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI) qui prévoit l'abattage des animaux et des mesures de nettoyage-désinfection. Une enquête épidémiologique amont et aval est réalisée afin de déterminer la source et les conditions dans lesquelles l'infection s'est propagée à l'élevage, et d'identifier les sites d'élevages susceptibles d'avoir été infectés. Ces derniers sont soumis à une visite par un vétérinaire sanitaire qui réalise un examen clinique des animaux et des prélèvements sanguins pour analyses sérologiques.

Les APDI entraînent également la suspension provisoire du statut indemne de MA de(s) département(s) concerné(s), avec des restrictions des mouvements d'animaux, le temps que les abattages, les mesures de nettoyage - désinfection et les enquêtes épidémiologiques soient réalisés.

### **Référence(s) réglementaire(s)**

- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (Loi santé animale).
- Règlement d'exécution (UE) 2021/620 de la Commission du 15 avril 2021 établissant les modalités d'application du règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'approbation du statut « indemne de

maladie » et du statut de non-vaccination de certains États membres ou de zones ou compartiments de ceux-ci au regard de certaines maladies répertoriées et l'approbation des programmes d'éradication de ces maladies répertoriées

- Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky ».
- Arrêté du 14 août 2001 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires de bovins et de porcins.
- Arrêté du 7 novembre 2000 modifié fixant les conditions de police sanitaire exigées pour la diffusion de semence porcine.
- Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires.
- Arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime
- Note de service DGAL/SDSPA/2016-452 du 01 juin 2016 : Mesures de prophylaxie sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009 et précision sur la procédure de requalification d'un élevage indemne de maladie d'Aujeszky.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013 : Précisions sur les mesures de police sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009.
- Note de service DGAL/SDSBEA/2022-30 du 10 janvier 2022 : Maladie d'Aujeszky - Foyer dans un département et conséquences sur les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers)

### **Pour citer cet article :**

Deblanc C., Allain V., Oger A., Bourry O., Hervé S., Renson P., Rose N., Simon G., Le Potier M-F., Ravise J-F. 2026. « Bilan de la surveillance de la maladie d'Aujeszky en élevages de suidés et chez les mammifères domestiques en France hexagonale et sur l'île de La Réunion en 2024 » *Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation* 106 (8) : 1-8.

Le Bulletin épidémiologique, santé animale et alimentation est une publication conjointe de la Direction générale de l'alimentation et de l'Anses.

**Directeur de publication :** Benoît Vallet  
**Directeur associé :** Maud Faipoux  
**Directrice de rédaction :** Emilie Gay  
**Rédacteur en chef :** Julien Cauchard  
**Rédacteurs adjoints :** Jean-Philippe Amat, Diane Cuzzucoli, Céline Dupuy, Viviane Héraux, Renaud Lailler

**Comité de rédaction :** Martine Denis, Benoît Durand, Françoise Gauchard, Guillaume Gerbier, Pauline Kooh, Marion Laurent, Sophie Le Bouquin Leneuve, Céline Richomme, Jackie Tapprest, Sylvain Traynard  
**Secrétaire de rédaction :** Virginie Eymard  
**Responsable d'édition :** Fabrice Coutureau Vicaire

**Ansés -** [www.anses.fr](http://www.anses.fr)  
14 rue Pierre et Marie Curie  
94701 Maisons-Alfort Cedex  
**Courriel :** [bulletin.epidemio@anses.fr](mailto:bulletin.epidemio@anses.fr)  
**Sous dépôt légal :** CC BY-NC-ND  
**ISSN :** 1769-7166